



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux juillet à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 16 juillet 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 20
Absents représentés 5
Absents 8

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame JIMENEZ Dominique

VOTES :

POUR 25
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame BOUCLIER Véronique a donné pouvoir à Madame JOURDAN Amélie, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Madame PECOT Chanmany a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien

ABSENTS (8) :

Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_129_2025 : Aide exceptionnelle à l'acquisition de mobilier pour terrasse - BRASSERIE LES 2 COQS 172 Place de l'Hôtel de Ville

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2251-1 et L 2251-2;
- VU** la délibération du conseil municipal n°215.2022 en date du 15 décembre 2022 approuvant la convention avec la région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide communale en faveur des commerçants et des artisans avec point de vente à Bonneville ;
- VU** les aides au ravalement des façades des immeubles du centre-ville initiée en 2012 qui ont largement contribué à la requalification urbaine et paysagère du centre-ville et qui viennent compléter les aménagements réalisés par la commune depuis plus de 10 ans ;
- VU** la délibération n°158.2019 du conseil municipal en date du 15 octobre 2019 approuvant son Règlement Local de Publicité (RLP) qui réglemeute notamment les enseignes commerciales du centre-ville ;
- VU** la délibération 050.2017 du conseil municipal en date du 05 avril 2017 instituant un périmètre de droit de préemption commercial et un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et son plan de localisation des zones impactées par cet outil réglementaire ;
- VU** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- VU** l'arrêté A0475-2017 approuvant le règlement d'occupation du domaine public de la commune notamment pour les terrasses et ses 14 articles ;
- VU** l'adhésion au programme national « Petite Ville de Demain » de la commune et de son engagement à soutenir le commerce de proximité et à améliorer la qualité de vie notamment de son centre-ville ;

VU la délibération n° 087.2024 du conseil municipal en date du 05 juin 2024 approuvant la mise en place, pendant une période de 2 ans, d'une aide exceptionnelle, au profit des cafés et restaurants, qui exploitent une terrasse au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et s'engagent dans une démarche d'acquisition de mobilier qualitatif pour l'équipement de leur terrasse, contribuant ainsi à l'amélioration de l'esthétique et de la qualité des terrasses du centre-ville ;

VU la demande de Monsieur Bertrand VUATOUX, gérant de la Brasserie les 2 coqs, située 172 Place de l'Hôtel de ville, de bénéficier de l'aide exceptionnelle à hauteur de 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles et plafonnée à 5000 € par terrasse aménagée ;

CONSIDÉRANT que la délibération n° 087.2024 du conseil municipal en date du 05 juin 2024 susmentionnée, a prévu, que seront exclusivement éligibles à l'aide communale à l'équipement des terrasses, les dépenses d'investissement ayant pour objet l'équipement de terrasses :

- Parasols, pieds de parasols, tonnelle...,
- Mobilier de restauration en terrasse (chaise extérieure, assis debout, table extérieure, plateau de table, pied de table, coussin, galettes de chaise, ...),
- Séparateurs de terrasses et accessoires (panneaux, jardinière, ...).

CONSIDÉRANT que l'aide communale à l'équipement des terrasses incluses au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, a été fixée à hauteur de 50% du montant Hors Taxes des dépenses éligibles et plafonnée à 5000 € par terrasse aménagée ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse du dossier, il est proposé le versement, par la commune, au profit de Monsieur Bertrand VUATOUX, gérant de la Brasserie les 2 coqs, dont le commerce est situé 172 Place de l'Hôtel de ville, une aide à l'équipement de sa terrasse, représentant 50 % de la dépense subventionnable HT, sur présentation des factures acquittées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le versement par la commune, au profit de Monsieur Bertrand VUATOUX, gérant de la Brasserie les 2 coqs, dont le commerce est situé 172 Place de l'Hôtel de ville, d'une aide à l'équipement de terrasse, d'un montant de 5 000 €, représentant 50 % de la dépense subventionnable HT, sur présentation des factures acquittées.

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits seront imputés au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.